



Assemblée générale

Distr. limitée
13 décembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 99 f) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

**Projet de résolution présenté par M. Alexandru Niculescu (Roumanie),
Vice-Président de la Commission, sur la base des consultations officielles
tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.39**

Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/187 du 18 décembre 1997, dans laquelle elle a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau élevé en 2001, ainsi que sa résolution 53/182 du 15 décembre 1998,

Notant les progrès accomplis dans les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Prenant acte des déclarations de la vingt-troisième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77¹, tenue à New York le 24 septembre 1999, et de la neuvième Réunion ministérielle des pays les moins avancés², tenue à New York le 29 septembre 1999,

1. *Rappelle* que la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se tiendra en 2001, note avec satisfaction que l'Union européenne a offert d'accueillir la Conférence à Bruxelles et décide d'accepter cette offre;

2. *Décide* que la réunion du comité préparatoire intergouvernemental prévue au paragraphe 4 de sa résolution 53/182 sera organisée à New York, en deux parties, au troisième trimestre de 2000 et au premier trimestre de 2001, chacune pendant cinq jours ouvrables;

3. *Décide également* que le Secrétaire général de la Conférence organisera les trois réunions préparatoires au niveau des experts prévues au paragraphe 4 de sa résolution

¹ A/54/432, annexe I.

² A/C.2/54/3, annexe.

53/182 à des lieux et pour une durée jugés les plus appropriés en consultation avec les États Membres;

4. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence d'organiser des activités préparatoires au niveau régional en collaboration avec les commissions régionales et d'autres organisations régionales et sous-régionales compétentes, selon qu'il conviendra;

5. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de la Conférence d'organiser pendant celle-ci, en consultation avec les États Membres et en coopération avec les organes et organismes compétents, des tables rondes portant sur des secteurs et des thèmes bien précis ou, au besoin, sur certains pays, afin de contribuer aux travaux de la Conférence;

6. *Souligne* l'importance des préparatifs au niveau national;

7. *Prend note avec satisfaction* de l'initiative de l'Union européenne d'aider les pays les moins avancés dans leurs préparatifs au niveau national par l'intermédiaire de ses représentants dans ces pays, invite la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement et tous les autres organismes compétents des Nations Unies à appuyer les préparatifs au niveau national par l'intermédiaire de leurs bureaux extérieurs dans les pays les moins avancés et demande aux partenaires de développement de prêter leur concours à cet égard;

8. *Prie instamment* les organisations participant à la mise en oeuvre des dispositions prévues dans le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, y compris pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en vue d'aider les pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et liées au commerce, d'intensifier leur appui aux efforts visant à aider ces pays à renforcer leur capacité d'exportation et développer leurs possibilités d'échanges, et de les intégrer dans le système commercial multilatéral, et demande au Secrétaire général de la Conférence de veiller à ce que des informations sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des dispositions susmentionnées soient incorporées dans les rapports soumis aux réunions du Comité préparatoire et à la Conférence elle-même;

9. *Invite* les pays les moins avancés, en collaboration avec leurs partenaires de développement, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, selon qu'il conviendra, à relier les futures tables rondes et réunions des groupes consultatifs aux préparatifs de la Conférence, et à veiller à ce qu'elles apportent des contributions concrètes à cette dernière;

10. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de veiller, en sa qualité de Coordonnateur du Groupe des Nations Unies pour le développement, à ce que les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays dans les pays les moins avancés participent pleinement aux préparatifs de la Conférence, en particulier au niveau national;

11. *Prie* le Secrétaire général de convoquer, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence, des réunions interinstitutions, selon que de besoin, en vue de garantir la mobilisation et la coordination totales de tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que d'autres institutions intéressées, aux fins des préparatifs et du suivi de la Conférence;

12. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence à prendre des dispositions, en consultation avec les États Membres, pour faciliter la participation générale de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, aux préparatifs de la Conférence et à ses travaux, ainsi qu'aux activités de suivi;

13. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organisations et organes concernés du système des Nations Unies, notamment le Département de l'information du Secrétariat, afin d'intensifier leurs activités d'information et les autres initiatives apparentées visant à faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance;

14. *Décide* de financer la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux réunions du comité préparatoire intergouvernemental et à celles de la Conférence proprement dite, à l'aide de fonds extrabudgétaires et, dans l'hypothèse où ces fonds s'avéreraient insuffisants, prie le Secrétaire général d'envisager toutes les autres possibilités, y compris, notamment, un prélèvement sur les soldes inutilisés du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1996-1997, à titre exceptionnel;

15. *Demande* aux pays donateurs d'apporter un appui financier pour la participation des pays les moins avancés aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même, et se félicite des efforts qui ont déjà été déployés à cet égard;

16. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED et les États Membres, de prendre les dispositions nécessaires en vue de renforcer sensiblement le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, en procédant à des redéploiements et en utilisant d'autres moyens à leur disposition de manière à le doter d'un personnel et de ressources suffisants pour lui permettre d'organiser efficacement et rationnellement la Conférence et de donner suite aux décisions issues de la Conférence, tout en s'acquittant de son mandat se rapportant aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral et aux petits États insulaires en développement;

17. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence en tenant compte de l'examen de la question par le Conseil du commerce et du développement à sa quarante-septième session;

18. *Décide* que le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés continuera de servir de cadre à l'action nationale et internationale en faveur des pays les moins avancés jusqu'à ce que soit adopté le prochain programme d'action à la Conférence et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer d'accorder un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre des programmes d'action, actuel et futurs, en faveur des pays les moins avancés à l'échelle du système et dans le cadre du suivi de toutes les grandes conférences et sommets des Nations Unies, ainsi que dans toutes les manifestations à venir, notamment la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental et son processus préparatoire et l'Assemblée du millénaire;

19. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée «Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés».